



Audition de Janice Peyré, pour Enfance & Familles d'Adoption par le groupe parlementaire du PS (sous-groupe justice, famille, adoption) à l'Assemblée nationale - 16 juillet 2013

PREAMBULE : PRESENTATION D'ENFANCE & FAMILLES D'ADOPTION

Enfance & Familles d'Adoption a été créé il y a 60 ans autour de principes fondamentaux dont, pour la question qui nous intéresse ici :

- Tout enfant a le droit de grandir dans une famille ;
- L'adoption est une mesure de protection juridique, envisagée et prononcée dans l'intérêt de l'enfant ; elle est une réponse à des situations où la famille de naissance n'est pas en mesure, ou jugée en mesure, de faire sien un enfant, de l'élever et de l'accompagner vers l'âge adulte ;
- L'enfant a le droit de savoir qu'il est adopté – donc de poser des questions ; d'où la nécessité de pouvoir répondre à ses questions.

Les familles d'EFA (près de 9 000 familles adhérentes en 2013, réunies dans 92 associations départementales regroupées au sein d'une fédération) ont adopté des enfants nés en France et dans plus de 70 pays. Ces enfants ont des histoires différentes : orphelins, enfants trouvés, enfants nés « sous X », enfants pour lesquels la famille de naissance a consenti à l'adoption, enfants devenus adoptables après avoir été retirés de leurs parents (déclaration judiciaire d'abandon), enfants adoptés seuls ou en fratrie, nourrissons ou plus grands.

Les questions liées à l'histoire pré-adoptive et à ce qu'on appelle communément les « origines » (la famille, le pays ou la région de naissance) concernent donc tous les enfants adoptés, nés en France ou à l'étranger, qu'ils soient ou non nés « sous X ». Elles concernent aussi, en France, des enfants non adoptés n'ayant pas grandi dans leur famille de naissance : pupilles de l'État non adoptés, enfants ayant connu des longues périodes de placement, jusqu'à ne plus avoir de contacts avec des membres de la famille de naissance.

INTRODUCTION

La géographie et la typologie de l'adoption sont mouvantes. Le profil des enfants adoptés en France ou à l'étranger par des familles françaises a évolué au cours des six dernières décennies : moins d'enfants nés « sous X », plus d'enfants grands, plus de fratries. Les connaissances sur les séquelles liées à l'abandon se sont enrichies et affinées.

Petits, ou plus grands, souvent carencés sur les plans physique et psychique, beaucoup d'enfants arrivent dans leur famille au terme d'un parcours jalonné de ruptures, de placements et déplacements successifs, souvent ignorés des parents, y compris lorsque les adoptions se font par des organismes autorisés pour l'adoption (OAA) qui reconnaissent eux-mêmes que les informations dont ils disposent sont incomplètes ou parfois peu fiables.

Les enfants pupilles de l'État ont aussi des parcours complexes ; pour ceux qui ne sont pas trouvés ou nés « sous X », le dossier comporte peut-être une identité ; mais quand ils tentent de reconstituer leur histoire, certains découvrent que leur dossier présente des vides sur des pans entiers de leur enfance.

Pour tous les enfants adoptés, mais aussi, en France, pour les pupilles non adoptés ou enfants placés, il faut distinguer :

- L'accès à des éléments consignés ou conservés dans le dossier, qui permettent de reconstituer, avec plus ou moins de lacunes, une histoire ;
- L'accès à l'identité du ou des parents de naissance, suivi ou non d'une mise en relation, avec le ou les parents, ou d'autres membres de la famille de naissance : c'est ce que le droit français appelle « l'accès aux origines personnelles », qui a donné lieu à la création d'un dispositif spécifique pour les personnes nées « sous X », le Conseil national pour l'accès aux origines personnelles.

Cette question de l'accès à ces origines, d'une rencontre éventuelle, concerne tous ceux qui ont été adoptés ou placés :

- Elle dépasse la question de l'accouchement « sous X », par la diversité du nombre et des situations d'enfants ;
- À l'extérieur de la France comme à l'intérieur, elle touche à des questions culturelles, sociétales, coutumières, religieuses ;
- Elle implique toujours un double espace-temps.

Il apparaît donc important d'aborder cette question par le biais de considérations transversales, en s'attardant sur la question des mineurs, avant d'aborder les spécificités concernant les adoptés nés en France (qu'ils soient ou non nés « sous X ») puis de ceux nés à l'étranger.

I. L'ENFANT DANS SA FAMILLE. CONSIDERATIONS COMMUNES AUX DIFFERENTS PARCOURS DES ENFANTS

§ 1. Deux logiques

Aujourd'hui, quand on aborde ces questions, on se trouve face à deux logiques :

- Celle qui insiste sur *les éléments de l'histoire*, sur l'importance de s'inscrire dans une narration personnelle, familiale, transgénérationnelle. Cette narration agit comme un fil conducteur dynamisant, permettant de se construire et de se projeter dans l'avenir ;
- Celle qui s'attache aux *origines personnelles* : une identité, un visage, une rencontre physique, des faits apparemment concrets, vérifiables.

En fait, ces deux logiques, qu'on aurait tendance à opposer, ne sont pas si antithétiques : la narration, qui s'adapte aux questions et au développement de l'enfant, peut en amener certains, plus tard, à vouloir vérifier, se confronter à d'autres éléments narratifs, ceux de la famille de naissance, à souhaiter voir un visage, pour savoir à qui l'on ressemble(ra) ; tandis que la rencontre peut déboucher sur d'autres éléments d'histoire, qui aideront à combler des vides (ou pas), ou qui créeront d'autres interrogations, quant à leur fiabilité, ou leur authenticité...

C'est sans doute de ces deux fils dont il faut se saisir conjointement, pour réfléchir à une amélioration des procédures et des pratiques, voire à des modifications législatives, en tenant compte aussi de l'irruption, dans ce paysage, d'Internet et des réseaux sociaux.

§ 2. Histoires, traces, origines

Des éléments de l'histoire, consignés dans des documents administratifs, des traces (photos, dossier médical...), des détails de la vie de l'enfant, sont communiqués, pour certains oralement, aux parents : ils doivent leur permettre d'assumer pleinement leur rôle, les aider à comprendre les besoins de leur enfant, son comportement (maltraitements, carences, traumatismes). L'ensemble des informations est conservé dans le dossier de l'enfant.

Or ces informations sont souvent insuffisantes ou tronquées – tandis qu'*a contrario*, d'autres parents se voient soumis à un trop-plein d'informations dont certaines, portant des jugements de valeur ou révélant des détails assez lourds de la vie de la famille de naissance, risquent de faire écran entre eux et l'enfant.

En effet, certaines informations ne sont pas nécessairement à communiquer aux parents, car elles peuvent entraver la mise en relation, même si elles sont conservées dans les dossiers.

L'histoire pré-adoptive d'un enfant, ce n'est pas seulement la famille biologique, c'est aussi l'institution d'accueil, la nourrice, l'assistante familiale, les autres enfants, qu'il rencontre et quitte au fur et à mesure de son parcours : l'enfant passe très rarement directement (et de moins en moins souvent) de la famille biologique à la famille adoptive.

La nécessité première est de favoriser l'ancrage familial de cet enfant ballotté d'un lieu à l'autre, d'où l'importance :

- de le sécuriser juridiquement (placement en vue d'adoption et jugement d'adoption) ;
- d'assurer la place des parents : la préparation et l'accompagnement sont indispensables à toutes les étapes pour favoriser et sécuriser cet ancrage (nécessité de développer la possibilité de recourir à un soutien post-adoption).

Il est essentiel pour l'enfant de savoir où il se situe, où est sa place. Il a souvent besoin de le vérifier.

La construction de l'identité ne se réduit pas à l'accès aux origines. Savoir d'où on vient et pourquoi les géniteurs n'ont pas pu être les parents pour la vie est une partie du processus par lequel on cherche à comprendre pourquoi on se trouve là où on est. S'assurer qu'on a quand même été désiré par des parents, ceux du quotidien, entendre des histoires sur leur enfance, leur vie « avant l'adoption », permet de s'inscrire dans une narration familiale, d'incorporer la sienne (tant du côté du parent que de l'enfant) dans celle qu'on va co-construire, co-écrire, au sein de la famille : ce que Bernard Golse appelle la troisième histoire.

§ 3. Consultation du dossier et accès aux origines : une attention particulière à porter aux mineurs

C'est à ses parents que l'enfant fait part de ses premières interrogations : « je suis né dans ton ventre ? » ; « le bébé de Tatie est né dans un avion ? » ; « avant, j'étais où ? ».

Par ces questions, l'enfant cherche le plus souvent à vérifier que chacun est à sa place. Quand il dit : « parle-moi de maman, de papa », à ses parents, c'est d'eux qu'il parle, c'est à eux qu'il s'adresse. Quand il veut parler de ses parents de naissance, il sait l'exprimer clairement – dès lors que c'est aussi clair pour ses parents et son environnement.

On a pu voir une fois encore dans les débats sur le projet de loi dit « mariage pour tous » que pour une part non négligeable de notre société, y compris pour des députés ou sénateurs (ainsi que de nombreux citoyens), un « vrai » parent ne serait que le parent biologique, et non pas le parent affectif, social, juridique, alors même qu'on pourrait espérer que les différents modes d'accès à la parentalité devraient bousculer ces représentations qui sans doute renvoient à des atavismes et des archaïsmes profonds.

Consulter l'album photos, revisiter les petits objets ou vêtements de la pouponnière, s'entendre encore et encore raconter l'histoire dont il est le héros : l'enfant vérifie ainsi sa connivence avec ses parents, s'assure qu'il est bien leur héros, l'objet de leur désir... *La priorité pour lui est là.*

Cette nécessité de réassurance par le biais de tels questionnements concerne tous les enfants adoptés, et tous leurs parents (ou futurs parents, car il est nécessaire de l'aborder avec de futurs adoptants).

À la préadolescence, à l'adolescence, des inquiétudes, des doutes, viennent bousculer les certitudes de l'enfant ; ils peuvent réactiver les interrogations,

- sans pour autant exiger nécessairement une hypothétique confrontation physique à une réalité ;
- conduire à des revendications ou des exigences fortes, qui n'admettent pas un refus, ni la possibilité d'envisager que l'autre (le parent de naissance) n'est pas nécessairement dans une recherche analogue ;
- déboucher sur une volonté de vérifier par soi-même, à un âge où on remet en question la parole des parents, la validité de la narration élaborée au sein de la famille (à partir des éléments du dossier et de ce qui a été communiqué aux parents), ou de la compléter.

Outre le dialogue au sein de la famille qui, à cet âge, peut s'avérer difficile, un travail peut éventuellement être conduit avec un professionnel autour d'une proposition de consultation du dossier (pupilles, OAA) ou en amont (CMP).

Pour les mineurs, il existe différentes façons d'accompagner leurs interrogations (sans les précéder) : visite à la pouponnière, à la famille d'accueil ; voyage dans le pays, sans que ces démarches soient nécessairement liées à une recherche.

Une attention très particulière est à porter aux fratries. Chaque membre de la fratrie a son rythme, sa dynamique, son rapport personnel aux différentes personnes (parents, fratrie de naissance, famille d'accueil, éducateur) qui ont fait partie de l'histoire antérieure à l'adoption. L'un peut souhaiter visiter la pouponnière, reprendre contact avec la famille d'accueil, rechercher un parent de naissance, l'autre pas.

La loi, telle qu'elle est rédigée, autorise un mineur à déposer auprès du CNAOP, avec l'accord de ses parents, une demande d'accès aux origines personnelles dès lors qu'il est en « âge de discernement ». Outre le fait que cette notion est très difficile à évaluer, ceux (psychologues,

juges) qui évaluent l'enfant ignorent le plus souvent la portée de cette demande d'accès aux origines personnelles. Un enfant peut en théorie avoir atteint l'âge de discernement mais entamer une telle procédure peut aller à l'encontre de son intérêt pour diverses raisons :

- impossibilité de retrouver la mère (ou le père) ;
- refus de la mère de rencontrer l'enfant (c'est encore trop proche, trop douloureux pour elle) ;
- une mère qui nie avoir mis au monde cet enfant ;
- impossibilité pour un enfant de comprendre les « histoires d'adultes » ayant conduit la mère à demander le secret lors de l'accouchement.

Tout cela peut déboucher sur une réactivation du sentiment d'abandon. L'expérience peut s'avérer d'une grande violence psychique.

Proposition d'EFA¹

- Reporter à la majorité l'accès à une identité susceptible de déboucher sur une rencontre.

La France s'alignerait ainsi sur les dispositions existant dans la plupart des autres pays occidentaux : qu'ils connaissent ou non l'accouchement sous X, pour l'accès à des informations identifiantes (sur leurs « origines »), ils fixent l'accès à une identité à la majorité.

Cette disposition n'interdit pas la consultation du dossier par un mineur, avec un professionnel.

II. PERSONNES NÉES EN FRANCE

§ 1. Personnes dont la mère a demandé le secret lors de l'accouchement

L'application de la loi du 22 janvier 2002 a fait apparaître un certain nombre de difficultés, concernant les éléments des dossiers antérieurs à cette date, le fonctionnement du CNAOP, et l'accès à certaines informations, comme celles relatives à la santé, ou l'accès à l'identité après le décès du parent ayant demandé le secret lors de l'accouchement.

Lettres et identité dans les dossiers antérieurs à 2002 :

- s'il y a demande expresse de secret, il convient de continuer de suivre ce qui était la position de la CADA bien avant la création du CNAOP : les éléments du dossier doivent être communiqués au demandeur selon les règles fixant l'accès aux documents administratifs, mais l'identité n'est pas dévoilée. Cette position a été vérifiée par le CNAOP après sa création, et confirmée par la CADA.
- une étude très attentive de chaque dossier est nécessaire pour évaluer s'il y a effectivement eu une demande expresse de secret.

La vie du CNAOP

Le conseil présente un déséquilibre entre les représentants institutionnels et les représentants des associations, nominatifs.

La nécessité d'adjoindre une psychologue à l'équipe du secrétariat général est confirmée par les dossiers très délicats que cette équipe est amenée à traiter.

¹ Les propositions d'EFA présentées dans ce document reprennent celles présentées dans différents documents de la fédération et lors de différents débats, publics et internes : propositions lors des auditions dans le cadre du rapport de Madame Brigitte Barèges, remis au Premier ministre (2011), de l'audit du CNAOP par l'IGAS (2011), livre blanc d'EFA (2012), préconisations faites au CNAOP par la représentante d'EFA (rapport sur les mineurs, débats au sein du Conseil), débats internes, revue *Accueil*. Certaines de ces propositions ont été reprises dans le rapport de Madame Barèges, dans celui de l'IGAS, dans le rapport du CNAOP sur les mineurs, dans la revue *Accueil*.

Des évolutions vers un accouchement confidentiel

Le recul d'une décennie sur le dispositif législatif et sa mise en œuvre, l'attention portée aux attentes, les enseignements de l'adoption internationale et des pratiques dans d'autres pays, font qu'il apparaît nécessaire de repenser certains aspects du dispositif, tout en permettant aux femmes qui en ressentent le besoin d'accoucher dans des conditions dignes, d'assumer leur décision de garder ou non l'enfant, sans craintes pour leur bien-être ou le sien.

L'irruption « sauvage » que peuvent représenter les recherches par Internet et les réseaux sociaux est aussi une donnée qu'il convient d'intégrer : certaines associations publient des pages entières de demandes de recherche émanant d'enfants adoptés ou placés, ou des familles de naissance, parfois de parents adoptifs ; d'autres croisent des « listings » plus ou moins fiables, avec risques d'erreur, d'intrusion violente dans la vie d'autrui ; des adoptés ou anciens enfants placés créent des pages Facebook où ils détaillent les lieux et date de naissance, adjoignent des photos ou lettres, et demandent à toute personne de faire circuler ces éléments et de leur communiquer des informations : une page ainsi créée a obtenu plusieurs milliers de réactions en quelques jours.

Propositions d'EFA

- Prévoir des suppléants pour les représentants des associations siégeant au CNAOP
- Réguler le nombre de représentants des ministères (2 ou 3 parfois pour un seul siège, libres de tous participer au débat)
- Adjoindre un(e) psychologue à l'équipe du CNAOP
- Recueillir, conserver et, le cas échéant, communiquer des éléments médicaux importants pour la santé de l'enfant (par exemple en scindant le dossier)
- Évoluer vers un accouchement confidentiel (recueillir le nom et le conserver)
- Permettre la communication de l'identité à la majorité, avec accompagnement de toutes les parties
- Informer les mères de naissance qu'une demande a été faite, et leur proposer un accompagnement
- Autoriser la communication de l'identité après le décès
- Permettre (aux membres de la famille de naissance, à la personne née « sous X », pour la famille adoptive) de refuser tout contact ou toute rencontre, et de moduler sa position dans ses modalités (accepter un échange de courriers, la communication d'informations par un tiers) et dans le temps. *Voir ci-dessous encadré en § 2.*

§ 2. Pupilles non nés sous X et anciens enfants placés (adoptés ou non)

Les pupilles de l'État non nés sous X et anciens enfants placés sont aussi concernés par les origines : ils peuvent avoir perdu de vue la famille de naissance, ou une partie d'entre elle au fil de placements successifs.

Pour eux, la situation actuelle est la suivante : ils ont accès à leur dossier, mais dès lors qu'il contient une identité, celle-ci doit être communiquée, sans aucun accompagnement à une éventuelle mise en relation, en dehors de celui que tel ou tel professionnel ou le Conseil de famille aura songé à mettre en place.

Or les pupilles et anciens enfants placés sont confrontés à des histoires familiales parfois très difficiles, dans lesquelles faire irruption sans travail de médiation peut être lourd de conséquences pour les uns et les autres.

Proposition d'EFA

- Créer un registre national où pourraient choisir de s'inscrire des pupilles, des anciens enfants placés (nés ou non sous X), et les membres des familles de naissance et adoptives, en leur ouvrant diverses possibilités, modulables dans le temps :
 - Possibilité (pour les mères ayant accouché sous le secret) de réitérer leur volonté de secret, et/ou d'indiquer si elles acceptent d'être contactées, et sous quelle forme (courrier, médiation familiale, ASE, etc.), si le secret devait être levé.
 - Possibilité pour ceux dont l'identité figure dans le dossier d'indiquer s'ils acceptent ou non d'être contactés, et sous quelle forme.
 - Possibilité pour les autres membres de la famille de naissance d'indiquer s'ils acceptent ou non d'être contactés, et sous quelle forme.
 - Possibilité pour les personnes adoptées ou pupilles ou personnes ayant été placées d'indiquer s'ils souhaitent ou non être contactés, et sous quelle forme.
 - Possibilité pour les membres de la famille adoptive d'indiquer s'ils acceptent ou non d'être contactés, et sous quelle forme.

Ce type de dispositif existe dans d'autres pays (Australie, Royaume-Uni) ou certains États des USA ou du Canada (Ontario). Il existe aussi dans certains pays d'origine : le Chili.

§ 3. Personnes adoptées nées en France : l'acte de naissance d'origine

Contrairement à ce qui est parfois dit ou écrit, l'acte de naissance d'origine n'est pas détruit dans le cas d'une adoption plénière. Il est annulé, et seul le procureur y a accès.

Dans certains pays, l'adoption plénière n'est pas incompatible avec l'accès à cet acte de naissance : sans effet sur la filiation, il peut être communiqué à l'adopté dès lors qu'il est majeur.

Proposition d'EFA

- Permettre l'accès à l'acte de naissance d'origine par les personnes adoptées majeures

III. PERSONNES NÉES A L'ÉTRANGER : L'ADOPTION INTERNATIONALE

Au fil des ans, des enfants sont arrivés en France, de plus de 70 pays. Autant de pays, ce sont autant de législations différentes (évoluant aussi dans le temps) ; autant de rapports divers (évolutifs aussi) à l'identité, à l'état civil, à la légitimité, à la place des mères, non mariées ou adultères, ou des couples transgressant les codes (religieux, ethniques, communautaires) ; autant de rapports variables à la parole, aux non-dits, aux documents :

- dans certains pays, sans qu'il y ait nécessairement d'accouchement sous le secret, on trouve des situations assimilables à celle des naissances « sous X » en France : l'identité de la mère peut s'avérer indicible (⇒ fausse identité, enfant « trouvé », ou présenté comme orphelin)
- dans ces mêmes pays ou dans d'autres pays, ce sont les parents (mère, ou père et mère) qui consentent à l'adoption – plus ou moins « contraints » par des considérations économiques ou autres ?

Différentes procédures d'adoption par des étrangers se côtoient parfois au sein d'un même pays :

- démarche individuelle ;
- démarche par agences, ce qui, pour des Français peut signifier organismes autorisés pour l'adoption (OAA) ou agence publique (Agence française de l'adoption, AFA).

Pour les enfants adoptés à l'international via un OAA, retrouver son dossier quand ce dernier cesse son activité peut s'avérer labyrinthique. Aujourd'hui, un OAA qui cesse son activité doit remettre ses archives au conseil général du département où il a installé son siège, ou les verser

aux archives d'un autre OAA avec lequel il aurait fusionné. Mais comment le savoir 10, 20, 30 ans plus tard ?

Pour les adoptions en démarche individuelle, les parents conservent les éléments qui leur ont été communiqués au moment de l'adoption. Mais où les compléter ou les vérifier, en dehors de l'institution dans le pays d'origine (si tant est qu'elle ait conservé les dossiers) ?

La Mission de l'adoption internationale (MAI) conserve et archive les dossiers ayant permis la délivrance du visa : mais l'accès aux dossiers n'est pas organisé, et ils ne contiennent que des pièces administratives utiles pour la délivrance du visa (on n'y trouvera donc pas les rapports médicaux ou psychosociaux).

L'AFA a mis en place un protocole de consultation des dossiers, mais le recul est insuffisant pour apprécier son fonctionnement.

Les pays ayant confié des enfants en adoption internationale sont de plus en plus sensibles à ces questions :

- En Corée, la Fondation Holt a organisé l'accès aux dossiers ; le pays autorise les recherches dans les deux sens (par les adoptés et par les parents de naissance) ; un programme de télévision relaie aussi des avis de recherche ;
- Le Chili a créé un registre national ;
- En Colombie, l'Autorité centrale a mis en place une procédure.
- Le Brésil demande à ce qu'une personne sur place soit mandatée par procuration de l'adopté pour demander le désarchivage des dossiers.

Réfléchir à l'accès aux éléments de l'histoire ou à la famille de naissance suppose aussi d'intégrer des réalités mouvantes :

- Colombie : exemple des enfants victimes de la tragédie d'Armero dont certains auraient été confiés en adoption sans que toutes les recherches des familles soient menées à leur terme ;
- Éthiopie : des enfants déclarés orphelins ont retrouvé leur mère de naissance ;
- Guatemala, Mexique, Corée : des mères de naissance, aidées par des ONG, recherchent leurs enfants ;
- des parents de naissance qui émigrent : Olivier Voisin, photographe français né en Corée, tué en Syrie en 2013, avait retrouvé sa mère de naissance en Californie.

Pour autant, la France ne saurait se « défausser » sur les pays d'origine. La situation reste encore très fragile dans de nombreux pays, où les conditions de conservation des dossiers ne permettent pas toujours leur préservation dans la durée (humidité, rongeurs, incendie, inondations, troubles, etc.)

Proposition d'EFA

- Réfléchir à un conservatoire des origines où seraient déposés les dossiers des OAA, de l'AFA, de la MAI...

Ce lieu serait un espace d'accueil et d'accompagnement dans la consultation du dossier.

Son équipe pourrait s'appuyer sur un réseau de proximité dans les départements (psychologues ASE, correspondants CNAOP ou AFA) pour ceux qui souhaiteraient un accompagnement dans la durée.

L'équipe pourrait aider à une mise en relation avec des interlocuteurs dans le pays d'origine (ambassade de France, Autorité centrale), pour tenter d'enrayer le phénomène des recherches par Internet... et pour organiser un accompagnement sur place.

IV. La nécessité d'un accompagnement

L'accompagnement concerne tous les adoptés et enfants ayant été placés souhaitant remonter le fil de leur histoire, que l'adopté soit né « sous X » en France ou que sa mère en Haïti ait consenti à son adoption.

Cet accompagnement apparaît nécessaire.

Ce n'est pas une question d'idéologie mais de protection, d'étayage et de respect. Des auteurs comme Jeanette Winterson, elle-même adoptée, qui a recherché et qui décrit son expérience dans un ouvrage (cf. aussi une interview dans *Accueil* n° 166, mars 2013), parle d'un tsunami psychologique, physiologique, d'une régression violente ; elle insiste que c'est là une démarche qu'on ne peut pas entreprendre sans être soutenu à chaque instant.

Les sentiments peuvent être très puissants, renvoyant au stade préverbal, à l'enfance : des émotions à l'état brut, avec parfois, notamment quand la personne retrouvée est elle aussi en situation de vulnérabilité, un effet fusionnel parfois très violent, dont on parle peu en France (cf. articles d'Agnès Auschitzka et de Monica Bradley dans *Accueil* n° 160 (septembre 2011, « Adoption et sexualité »).

Une recherche des origines n'impacte pas que soi : elle impacte le reste de la famille (adoptive/biologique, parents/fratries), les compagnons ou compagnes, ses propres enfants.

Enfin, rechercher suppose aussi d'accepter que l'autre (le parent de naissance ou un membre de la fratrie recherchée) ne partage pas ce besoin, ne soit pas à la « hauteur » des attentes, ait disparu, soit gravement malade, ou endeuillé... Rechercher suppose aussi de pouvoir développer un minimum d'empathie pour l'autre personne, accepter que sa perspective et son évolution soient totalement différentes.

Tout cela va à l'encontre du caractère impulsif, unilatéral des démarches via Internet et les réseaux sociaux qui représentent en outre un risque d'insécurité réelle pour ceux qui recherchent, notamment quand ils sont encore jeunes : des « marchands » d'origines sont tentés de proposer leur aide pour rechercher, ou de se faire passer pour membres de la famille recherchée.

D'où l'importance de réfléchir à différentes pistes d'accompagnement possibles

- Augmenter ou élargir le rôle du CNAOP pour les enfants nés en France, avec son réseau de correspondants départementaux (réunissant l'expertise d'une cellule nationale et un travail de proximité attentif et respectueux) :

- Que l'identité figure ou non dans le dossier, ou qu'il soit communicable plus aisément un jour en cas d'évolution de la législation, il faut qu'il y ait quelqu'un pour aider à la localisation et à la mise en relation ;
- Les moyens doivent être les mêmes qu'il y ait eu ou non demande de secret lors de l'accouchement : sinon, les personnes prendront les choses en main elles-mêmes, sans filet (par le biais de réseaux sociaux, associations qui croisent des « listings » plus ou moins fiables, avec risques d'erreur, d'intrusion, etc.) ;

- Créer un conservatoire des origines pour les enfants nés à l'étranger : à intégrer ou non au CNAOP, ou à confier à l'AFA ?

- Développer la médiation familiale (validée par diplôme d'État après une formation spécifique, exigeant l'adhésion à une charte déontologique, etc.) pour le soutien à l'échange, à la mise en relation, voire à la rencontre : les outils de la médiation, permettant de faire circuler la parole, de transmettre à l'autre son point de vue, ses questionnements, sont déjà utilisés dans certains pays pour l'adoption, par exemple au Canada (Québec), ou en Espagne, tant pour des situations d'adoptions nationales qu'internationales.

Une charte déontologique d'accompagnement pourrait permettre d'intégrer dans le réseau d'accompagnement des associations référencées, ayant des personnes formées à l'écoute et au soutien.

L'accompagnement doit aussi pouvoir être proposé dans les pays d'origine : travail avec les Autorités centrales, réseau des ambassades de France (où des volontaires, ou autres membres de l'ambassade, reçoivent directement des appels de jeunes leur demandant de les aider à rechercher leur famille de naissance). Les OAA peuvent aussi être mobilisés : il est dommage par exemple qu'une famille ayant adopté en toute légalité dans un pays par démarche individuelle ou par un OAA qui n'existe plus se voie refuser le soutien d'un autre OAA encore présent dans le pays, dans l'accompagnement de la recherche de leur enfant.

Encourager la recherche scientifique transdisciplinaire dans le domaine de l'adoption, de l'abandon, de la recherche des origines, du sentiment identitaire, permet d'améliorer et d'affiner les connaissances pour combler les carences (en matière d'information) et permettre de dépasser les idées reçues et les vécus individuels.

CONCLUSION

Accéder à son histoire, consulter son dossier, tenter de retrouver l'identité d'un ou de plusieurs membres de la famille de naissance ne sauraient être des injonctions. Ce ne sont pas non plus des solutions « miracles » à de quelconques difficultés – bien que ceux qui ont pu engager un temps ce retour sur leur histoire sont nombreux à dire que cette expérience, même douloureuse, a pu être bénéfique. Nombreux aussi sont ceux qui ont envisagé des recherches, sans aller plus loin. Ou qui, pour le moment, n'en ont pas engagées car ils n'en ressentent pas le besoin. Le droit de rechercher, savoir, rencontrer, doit rester cela : une possibilité, nullement une obligation qu'imposeraient le militantisme, les idées reçues, ou le regard de la société. Exercer librement ce choix suppose de disposer des informations et des accompagnements adéquats que ne saurait refuser la société à celui ou celle qui n'a pas choisi d'être abandonné et confié à d'autres quand ses parents de naissance n'ont pas pu, ou être là pour lui. La responsabilité de tous doit être engagée pour respecter et préserver ceux qui recherchent et ceux qui sont recherchés, ceux qui souhaitent être contactés ou retrouvés et ceux qui ne le souhaitent pas, ceux qui veulent se donner du temps, afin de ne pas les livrer aux aléas et risques non maîtrisés d'Internet et des réseaux sociaux.

REPERES BIBLIOGRAPHIQUES

Accueil, revue publiée par Enfance & Familles d'Adoption, avec dossiers thématiques :

- « Adolescence : sur le fil » (n° 156, août-septembre 2010)
- « Adoption et sexualité » (n° 160, septembre 2011)
- « Adoptés : savez-vous qui nous sommes ? » (n° 161, décembre 2011) : numéro co-produit avec des adoptés, responsables associatifs, écrivains, artistes
- « L'histoire de l'enfant avant l'adoption » (n° 165, décembre 2012)
- « Adoption et Internet » (n° 166, mars 2013)

DVD *Accouchement sous X et recherche des origines : ensemble mieux comprendre*, Enfance & Familles d'Adoption, 2013 (interventions de divers professionnels et des adoptés : temps forts du colloque organisé en janvier 2013)

DVD *Origines : dossiers, lettres, histoires, accompagnements*, Enfance & Familles d'Adoption, 2012 (interventions de divers professionnels, responsables d'OAA et d'EFA, et des adoptés : temps forts du colloque organisé en janvier 2012)

Enfance & Familles d'Adoption, *Repenser l'adoption en France. Propositions et positions d'Enfance & Familles d'Adoption*, 2012. Disponible sur le site www.adoptionefa.org

Revue *Enfances & Psy*, Érès :

- « La filiation aujourd'hui » (n° 50, 2011)
- « L'adoption : quel accompagnement ? » (n° 59, 2013)

Rapports :

CNAOP, *Les demandes d'accès aux origines personnelles émanant de mineurs : l'âge de discernement*, juin 2010. Disponible sur www.cnaop.gouv.fr

Rapport de Madame Brigitte Barèges, parlementaire en mission sur l'accouchement dans le secret, Assemblée nationale, novembre 2010. Disponible sur www.cnaop.gouv.fr

Inspection générale des affaires sociales, *Audit du fonctionnement du Conseil national d'accès aux origines personnelles (CNAOP)*. Rapport définitif établi par Joëlle Voisin et Philippe Georges, juillet 2011. Disponible sur www.cnaop.gouv.fr

Étude relative au devenir des enfants adoptés en France et à l'international, menée par Juliette Halifax et Marie-Véronique Labasque, Rapport final, Département d'études, de recherches et d'observation du CREAL de Picardie, avril 2013. Disponible sur www.adoption.gouv.fr

Sites :

CNAOP : www.cnaop.gouv.fr

EFA : www.adoptionefa.org

La Voix des adoptés : www.lavoixdesadoptes.com

Racines coréennes : www.racinescoreennes.org